



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public de stationnement et autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie – Pour le festival de la pop culture Geek en Aveyron
Mail de Bourran, esplanade des Rutènes et salle des Fêtes de Rodez
Boulevard du 122^{ème} RI
Du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024

N° AG 2024- 1229

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20100354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 fixant le périmètre de protection relatif aux débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 13 septembre 2024, et adressée à la Ville par l'association Aveyron Games Event,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024, l'association Aveyron Games Event est autorisée à occuper le domaine public, afin de poser trois banderoles pour le Festival de la pop culture Geek en Aveyron : sur le terre-plein du Mail de Bourran, devant l'Amphithéâtre et la salle des fêtes.

Article 2 - Du vendredi 27 septembre 2024, 08h00, au dimanche 29 septembre 2024, minuit, Esplanade des Rutènes, l'association Aveyron Games Event est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre du festival de la pop culture Geek en Aveyron.

Du vendredi 27 septembre 2024, 08h00, au dimanche 29 septembre 2024, minuit, Esplanade des Rutènes, l'association Aveyron Games Event est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre du festival de la pop culture Geek en Aveyron afin d'y installer quatre Foodtrucks et des stands.

Il conviendra de mettre en place une protection sous les véhicules alimentaires afin de préserver le sol de toute projection.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de la manifestation. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre de la manifestation.

L'association Aveyron Games Event, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'association Aveyron Games Event, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - L'association Aveyron Games Event est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, comprenant les boissons ci-dessous, dans le cadre du Festival de la pop culture Geek en Aveyron, salle des fêtes de Rodez, 1 boulevard du 122^{ème} RI, du vendredi 27 septembre 2024, 08h00, au dimanche 29 septembre 2024, minuit.

Boissons autorisées :

- Boissons sans alcool,
- Boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° à 3° d'alcool, les vins de liqueurs, les apéritifs à base de vin, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240920-ARAG20241229-AR
Reçu le 20/09/2024

Boissons interdites :

Il est interdit de servir des boissons du 4ème et 5ème groupe (notamment des apéritifs).

Article 5 - L'association Aveyron Games Event mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 6 - La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 7 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 8 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 9 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 10 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 20 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 20 septembre 2024
Publié le 20 septembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé